

Réserve naturelle de "Seelhofenzopfen" près Kehrsatz

Autor(en): **Schærer, H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des
intérêts du Jura**

Band (Jahr): **27 (1956)**

Heft 5

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-824824>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

surtout pour les personnes qui n'ont pas la possibilité d'observer et d'étudier elles-mêmes les animaux.

Le soussigné est loin d'avoir tout dit ce qu'il y aurait à dire sur les jeunes chevreuils. Lui-même a encore tant à apprendre ; car le livre de la nature est bien le plus volumineux de tous les livres, rempli de problèmes, mais toujours vrai.

Cliché D.F.



Fig. 14 — Buissons d'aunes, de saules et roseaux sur la rive droite de la Gürbe dans la réserve d'un paysage sain. Ces buissons ne sont jamais coupés.

Réserve naturelle de « Seelhofenzopfen » près Kehrsatz

par H. SCHÆRER

chef du service chasse, pêche et protection de la nature

Par son arrêté du 27 mars 1953, le Conseil-exécutif du canton de Berne, en vertu de l'art. 83 de la loi d'introduction au Code civil suisse et de l'ordonnance du 29 mars 1912 concernant la protection et la conservation des monuments naturels, a placé le « Seelhofenzopfen » sous la protection constante de l'Etat et l'a inscrite dans la liste des monuments naturels.

Cette région s'étend entre la Gürbe et la Giesse dans la commune de Kehrsatz et comprend la parcelle de forêt appartenant à l'Etat, ainsi que la partie riveraine droite de la Gürbe et la partie riveraine gauche de la Giesse qui coule parallèlement à l'Aar. La réserve actuelle était depuis 1929 déjà une réserve d'oiseaux sur la base d'un droit privé détenu par l'ALA, société suisse d'ornithologie et de protection des oiseaux. La seule mesure de protection émise était que le « Seelhofenzopfen » déclaré légalement réserve cantonale de chasse pourrait, comme telle et suivant les nécessités, être partiellement ouvert à la chasse. Une première mise sous protection de l'Etat survint au début de 1946 d'entente avec les milieux intéressés de la protection de la nature. (Fig. 13.)

Ainsi se réalisait un ancien désir de la Société bernoise d'ornithologie et de protection des oiseaux. La réserve de « Seelhofenzopfen » ne put toutefois être considérée comme faisant un tout homogène que lorsque le Conseil-exécutif par arrêté du 27 mars 1953, lui annexa la partie riveraine droite de la Gürbe.

Dans la réserve actuelle ont été interdits, sauf consentement de la Direction des forêts, les actes suivants :

- a) l'entrée dans la réserve,
- b) toute modification de fait et de droit, en particulier les constructions de tous genres, le dépôt d'immondices ou autres,
- c) toute chasse, mise à mort, capture ou dommage au gibier, la détérioration et le prélèvement de nids et de couvées, de pénétrer dans la zone de roseaux, d'y laisser courir des chiens et provoquer tout autre trouble de la vie des animaux,
- d) la pêche de la rive droite de la Gürbe.

Ne tombent pas sous cette interdiction :

- a) l'exploitation, telle qu'elle a été permise jusqu'à ce jour, des ayants droit ; mais la laiche ne doit pas être coupée avant le 1^{er} août, les roseaux pas avant le 1^{er} novembre et ces deux plantes pas après le 1^{er} mars. Dans certains endroits, elles le seront seulement à de longs intervalles, selon instructions spéciales de la Direction des forêts,
- b) l'entretien des fossés existants,
- c) l'exécution de mesures économiques en matière de pêche.

Malgré ces restrictions relativement vastes, cette précieuse réserve peut être utilisée à toutes sortes de fins. Des hommes de science et des gens du métier sont autorisés à y pénétrer dans le but d'y faire des études ou pour y opérer des essais. (Fig. 14-15.) Tout d'abord on y effectue le recensement des espèces de plantes et d'animaux qui y vivent. De plus, des mangeoires, des places à sel et des nichoirs artificiels ont été posés servant à des démonstrations et à des instructions. Les gardes-chasse y reçoivent, par des personnes compétentes, un enseignement pratique concernant la protection du gibier. Ces travaux ont tous été préparés et effectués dans le plus grand silence, et tout le mérite en revient à M. Schindelholz, expert des questions zoologiques et praticien connu. Dans les régions ouvertes, non seulement l'espace vital des animaux a été restreint à cause du développement intensif et unilatéral

de l'après-culture et de l'économie forestière, mais ils ont été privés des plantes précieuses à leur nourriture et à leur protection. Ceci se constate très bien, en hiver plus particulièrement. L'Etat à lui seul n'est pas à même d'entretenir les effectifs du gibier si les organisations de chasseurs et de protection de la nature ne prêtent pas leur concours. Dans ce même ordre d'idées, les écoles pourraient aussi être initiées

Cliché D.F.

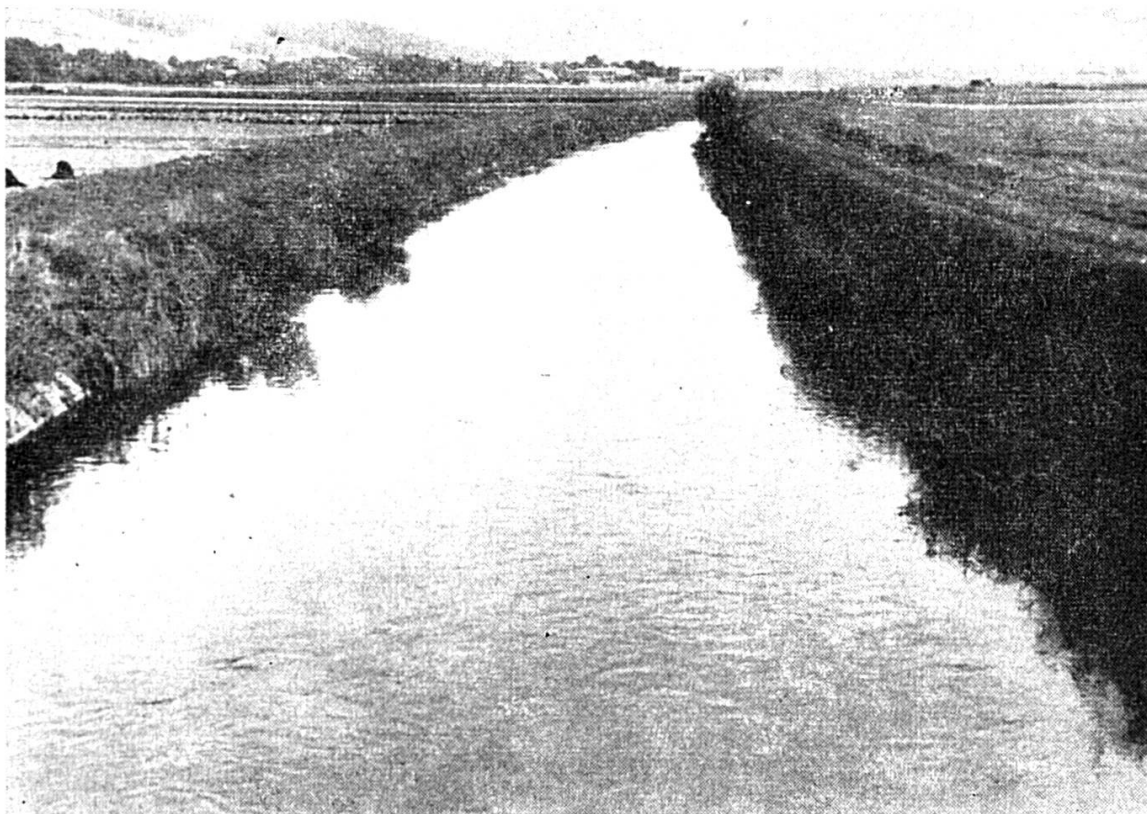


Fig. 15 — Tronçon de la Gürbe en dehors de la réserve naturelle : ses rives sont dénudées, dépourvues de toute végétation.

aux devoirs qui incombent à une protection adéquate du gibier. L'espace vital du gibier doit être maintenu dans les limites du possible. En hiver surtout, on peut suppléer au manque de plantes nécessaires à l'affouragement par l'apport artificiel de fourrage. Quel est l'écolier qui ne serait pas heureux de participer à de telles actions ? Pour que l'exécution en soit parfaite, les participants doivent savoir quelle est l'espèce de nourriture convenant aux différentes variétés de gibier et de quelle façon elle doit être administrée. Avec une seule espèce de fourrage, par exemple, on n'atteindra pas, pour le chevreuil, les résultats souhaités. Les essais entrepris jusqu'à présent ont démontré que cet animal a non seulement besoin d'un fortifiant, mais qu'il lui faut aussi une nourriture de base. Le fourrage ne doit en aucune façon être

donné à même le sol ; il faut pour cela une mangeoire appropriée pour que la nourriture ne se détériore pas et pour éviter le plus possible la propagation des maladies du gibier. Quant à la préparation des espèces de fourrage et de la marche à suivre pour la construction des mangeoires, on trouvera ailleurs tous les détails désirés.

Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, des places à sel ont aussi été installées à titre expérimental, selon la méthode Schindelholz, c'est-à-dire par un dispositif d'égouttoirs. Le chevreuil, herbivore, absorbe avec sa nourriture des sels de potasse, mais peu de sels de sodium qui sont pourtant très importants pour les animaux. Autrefois l'apport artificiel de sels consistait en l'installation d'une pierre à sel, mais ce système comporte un danger : les excréments d'animaux malades, contenant des parasites, s'accumulant sur cette pierre, facilitent ainsi la contamination des animaux sains, car les parasites sont absorbés avec le sel. Pour les mêmes raisons, les salières se trouvant à même le sol sont à déconseiller. La meilleure méthode de distribution du sel aux chevreuils est celle qui consiste en une caisse en bois fixée à un arbre à une hauteur de 50 cm. environ. Le sel peut y être placé sous forme de poudre ou de pierre. De cette façon d'autres substances peuvent lui être mélangées : de la chaux, du charbon de bois ou autres, qui préservent les chevreuils de la dysenterie. Pour que le sel soit pris sans tarder, on y adjoint quelques gouttes d'huile d'anis. (Fig. 16.)

Si l'on emploie le système d'égouttoirs qui est le moyen le plus rationnel d'administrer le sel, il y a lieu de placer dans la caissette inférieure une boule d'argile pouvant retenir le sel. Le mélange de chaux ne devra en tout cas pas dépasser le rapport de 1:3 (voir schémas 17 et 18).

Les meilleurs soins à donner sont encore toujours ceux qui sont entrepris sur une base naturelle, c'est-à-dire l'amélioration des possibilités de gagnage. Pour cela un champ naturel a été créé en bordure de la réserve. Ce champ, conçu selon les principes les plus modernes, contient aussi bien le fourrage nécessaire à plusieurs espèces d'animaux que des plantes de protection. Ce champ, qui se trouve être déjà dans sa deuxième année d'existence, sert à préserver les cultures environnantes des importants dégâts, causés par les chevreuils en particulier. Les plantes convenant le mieux au gibier sont celles qui contiennent d'importantes quantités de chaux et de phosphate ainsi que des vitamines et de l'albumine.

Ces mesures de protection et de conservation du gibier ont déjà dépassé le stade des essais. Des succès ont déjà pu être constatés. Les meilleures expériences ont été faites en ce qui concerne le développement des chevreuils. Nous y avons vu des brocards d'un an portant déjà six cors. Les dispositions envisagées sont réalisées en étroite collaboration avec la station d'élevage de gibier de Eichholz. Cette action a été complétée par la mise en liberté de faisans et de lièvres dans la réserve de Seelhofenzopfen. Les conditions premières pour l'acclimatation d'espèces différentes de gibier, dans la réserve, étaient amplement remplies, grâce à la protection des plantes et les possibilités d'affouragement adéquates ou, entre temps, si nécessaire par un affouragement artificiel. (Fig. 17 et 18.)

Nous tenons à remercier ici tous ceux qui ont prêté leur concours à la réalisation, au développement et au maintien de cette belle réserve naturelle, en particulier le Conseil d'Etat, l'Office forestier d'arrondissement, les hommes de science et de métier, les protecteurs de la nature et les gardes-chasse. Bien que l'interdiction de pénétrer dans la réserve puisse paraître intransigeante à maints amis de la nature, il doit être pris en considération qu'elle a été prévue uniquement par mesure de protection et pour la conservation des plantes et des animaux qui s'y trouvent.

Cliché D.F.

FORSTDIREKTION DES KANTONS BERN
SALZLECKE FÜR REH- + GEMSWILD

DIRECTION DES FÔRETS DU CANTON DE BERNE
PLACES À SEL POUR CHEVREUILS + CHAMOIS

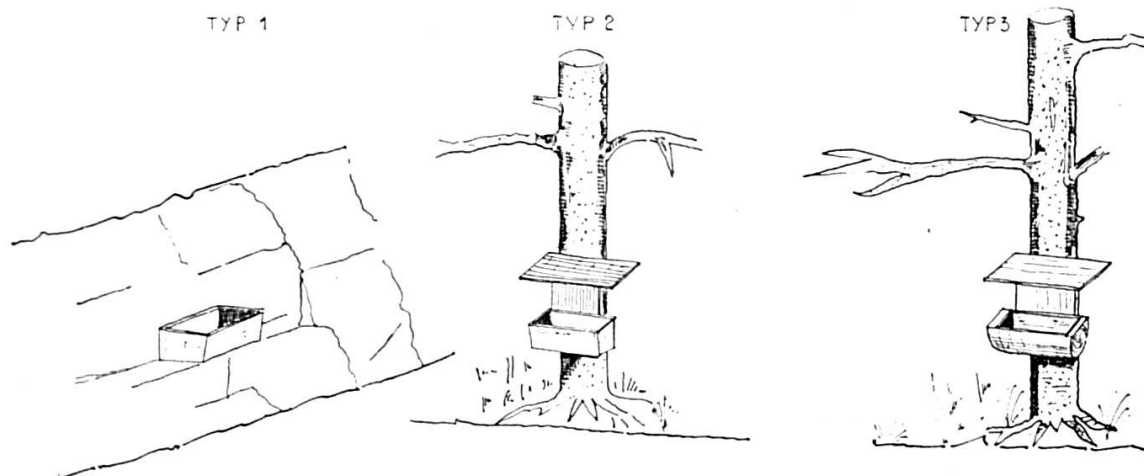


Fig. 16 — Place à sel pour chevreuils et chamois.

Des chiens qui chassent

Un bien vilain chapitre ! Lorsque les chiens chassent sans se cacher et se font remarquer de quelque façon que ce soit, passe encore — le gibier est averti et peut prendre ses dispositions. Mais dès qu'ils traquent en silence et qu'ils attaquent par surprise, de véritables tragédies s'ensuivent. Le chien qui chasse est le plus grand ennemi de notre gibier. Le plus dangereux est bien le chien de berger. Sa corpulence le rend particulièrement apte à de telles « performances ». Il est très résistant à la course et très rapide : il couvre un kilomètre en quelques minutes. Les hauts buissons et les barrières ne l'arrêtent pas dans ses poursuites et la façon sauvage qu'il a de terrasser et d'étrangler n'a pas uniquement pour but de satisfaire sa faim (sang de loup?). Il faut avoir vu de telles brutes à l'œuvre pour que la colère vous inonde tout entier. L'image du gibier ainsi traqué est pareille à celle d'un homme traqué de tous côtés. Les sociétés cynologiques ont droit à notre reconnaissance puisqu'elles s'efforcent d'inculquer à ces bêtes, intelligentes pour la plupart, des comporte-

ments plus réservés. Ainsi que me le disait un collègue cynologue, un chien de berger même dressé peut chasser, lorsqu'il a dans le sang ce besoin d'aventure. Pour ces mêmes raisons, il dut abattre un jour un excellent chien. Je connais un chien berger de toute première qualité qui est déjà rentré souvent de la forêt, au petit matin, mouillé et sale, mais que je n'ai jamais eu à portée de mon fusil, ni attrapé en flagrant délit. C'est un de ces chiens « à tout le monde », suivant tantôt le facteur, tantôt le boucher, la voisine ou les enfants dans l'espoir de recevoir un bon morceau ; ces chiens ont bien un patron, mais ils ne sont ni élevés ni entretenus. Dans la région, au printemps 1952, dans l'espace de deux semaines le bilan du gibier tombé fut le suivant : une chevrette portant deux petits, le cou mordu de part en part, le dos et le museau pleins de morsures, le ventre ouvert et à moitié dévoré ; un beau chevrillard, sain, portant ses premiers bois, avec de profondes morsures au cou et à la tête ; une chevrette d'un an, à moitié dévorée ; une chevrette d'un an dévorée aux trois quarts ; une chevrette d'un an, mordue aux pattes antérieures et, traquée qu'elle était, tombée au bas d'une carrière où elle se tua ; une femelle portant deux petits, mordue, le ventre déchiré, traînée jusque vers une maison ; une femelle mordue par des chiens ; une femelle déchirée par un chien d'Appenzell. Au total donc douze pièces de gibier embryons compris, dont les deux dernières seulement ne purent être contrôlées par moi. Ce gibier tombé est à mettre sur le compte de deux ou trois chiens. Au printemps 1953, de nouveau des chevreuils éventrés, surtout en mars et avril. A cette époque, les animaux sont plus ou moins affaiblis par la période d'hiver, suivant les possibilités d'affouragement existantes.

De temps à autre quelqu'un demande s'il est possible qu'un chien puisse chasser un chevreuil. De par sa nature, le chevreuil est un « schlüpfer », contrairement au cerf qui, lui, est un marcheur ; s'il n'est plus poursuivi, il s'enfile dans le sous-bois le plus proche, dans de hautes herbes ou dans un champ de céréales. « Physiologiquement parlé, ce genre d'animaux est doté de capacités pulmonaires et cardiaques restreintes » (Prof. Hediger dans sa « Zoologie de la chasse intéressant aussi les personnes qui ne chassent pas »). Il est répondu ainsi à la question posée plus haut.

Quelques mots encore sur les rencontres avec les propriétaires de chiens, qui ne s'imaginent pas une seule seconde la belle besogne que leur cher animal peut faire lorsqu'il se trouve sur une piste de chasse ouverte. Un dimanche matin, après maints essais inutiles, je pris sur le fait un chien d'Appenzell poursuivant assidûment une chevrette portante qui haletait fortement et qui écumait. Je réussis à déranger ses plans en lui criant quelques mots et en le menaçant, et je le suivis. Il me conduisit chez son propriétaire et son épouse, qui s'engagèrent aussitôt dans des commentaires contradictoires. Lui : « Mais non, notre chien ne chasse pas. » (C'est toujours ce que l'on entend dire.) Elle : « Tu vois à présent, je t'avais dit qu'il ne fallait pas le laisser courir. Tu sais bien qu'il court après les chevreuils ! » Ils étaient tous deux, sans aucun doute, d'honnêtes personnes qui n'avaient pas spéculé un seul instant sur un rôti à bon marché. L'homme fit observer qu'il avait simplement voulu faire plaisir à son chien, qui est attaché presque

Nos bons hôtels du Jura

**Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements
ci-dessous et les recommander à vos amis**

Bienne	Hôtel Seeland (A. Flückiger) Entièrement rénové — Confort	(032) 2 27 11
Boncourt	Hôtel A la Locomotive (L. Gatherat) Salles pour sociétés — Confort	(066) 7 56 63
Delémont	Hôtel La Bonne - Auberge (W. Lanz) Neuf — Confort	(066) 2 17 58
Delémont	Hôtel Terminus (Pierre Martel) Entièrement rénové, brasserie, bar	(066) 2 29 78
Macolin	Hôtel Bellevue (Hans Gabriel) Entièrement rénové — Confort, salles	(032) 2 42 02
Montfaucon	Hôtel de la Pomme d'Or (René Meyer) Sa cuisine et ses vins	(039) 4 81 05
Moutier	Hôtel Suisse (Famille Brioschi-Bassi) Rénové, grandes salles	(032) 6 40 37
La Neuveville	Hôtel J.-J. Rousseau (William Cœudevez) Neuf — Confort, salles	(038) 7 94 55
Porrentruy	Hôtel du Simplon (E. Jermann) Confort, sa cuisine, sa cave	(066) 6 14 99
Porrentruy	Hôtel du Cheval-Blanc (C. Sigrist) Rénové, confort, salles	(066) 6 11 41
St-Imier	Hôtel des XIII Cantons (J. Wermeille) Rénové, confort, grill, bar, salles	(039) 4 15 56
St-Ursanne	Hôtel du Bœuf (Jos. Noirjean) Rénové, sa cuisine, sa cave	(066) 5 31 49 721

Gros lot
Frs 100'000
Seva
7 juillet

105/4

763

Cliché D.F.



Cliché D.F.



Fig. 17 et 18 — Champ cultivé à l'intention du gibier en bordure sud de la réserve naturelle de Seelhofenzopfen.

Du premier plan vers l'arrière : prunelliers et aubépines, lin, orge, topinambours, avoine, maïs, tournesols et topinambours.

tout le jour. Je le renseignai amicalement (très important) et tranquillement. Il fit abattre sa bête le lundi matin, sans que je lui en ai soufflé mot. Il le fit le cœur lourd, car tous aimaient bien ce chien. Devant le juge, il s'en tira avec une petite amende.

Peu de temps après, un dimanche matin également, je parcourais la même région suivant un bâtard haut sur pattes, qui m'avait déjà été signalé plusieurs fois, mais que je n'avais pas encore pu prendre sur le fait. Il poursuivit pendant presque une heure, en sourdine, trois chevreuils qui haletaient fortement. C'en était assez ! Je l'envoyai mordre la poussière pour toujours. Son propriétaire eut une forte amende car il ne nia pas avoir dressé son chien à la chasse aux chevreuils, qui causaient sans cesse des dégâts dans sa pépinière. Dommage que cet homme, travailleur et considéré dans le pays, ait songé, dans sa colère, à ce moyen de défense : d'autres possibilités se présentaient à lui. Il se plaignit de l'insuffisance des indemnités accordées pour les dégâts causés par le gibier. Pour être juste, je confirme avoir vu dans ses vergers plus de cent espaliers rongés (espaliers de premier choix).

Le tir des chiens est légalement réglementé. Il n'est autorisé que lorsqu'on rencontre le chien en train de chasser, mais non pas lorsqu'il flaire simplement une bête morte ou qu'il en mange la viande. On peut, si on veut, avertir tout d'abord le propriétaire. (Je l'ai fait une fois mais m'en suis repenti plus tard : le chien continuait à chasser, mais sans jamais plus croiser mon chemin.) Le détenteur de l'autorisation de tir est en tous cas tenu de l'annoncer. S'il ne le fait pas, il est punissable.

Les chiens chassent en général au printemps et en été, lorsque les canards, les faisans, les perdrix, les cailles, les jeunes lièvres, les faons, les chevrettes portantes ou mettant bas sont une proie facile. N'oublions pas qu'il faut à une mère de deux à cinq heures pour mettre bas. Imagine-t-on la tragédie si, en un pareil moment, elle est surprise par une brute de chien ? Les chiens qui chassent opèrent de préférence la nuit et il n'est pas rare d'en rencontrer deux, même trois ensemble. Durant le jour, ce seront plutôt des chiens chassant occasionnellement. Le moment le plus propice pour les attraper est le petit jour. Ils rentrent le plus souvent à l'aube, fatigués de la poursuite et bien repus. La mauvaise conscience les pousse à rentrer au logis, eux si braves d'habitude. Ils utilisent volontiers les chemins battus, les sentiers et les routes, plus commodes. Bien des propriétaires de chiens ignorent les aventures nocturnes de leur cher animal, car ils ne le voient pas chasser ; c'est pourquoi ils s'écrient tous : « C'est impossible, notre Alex ne chasse pas, il ne ferait jamais une chose pareille. » Seules des preuves visuelles, parfois bien tragiques, ouvrent les yeux. Durant la nuit, les chiens devraient être attachés.

Une orientation s'impose ! Pourquoi ne parlerait-on pas, à l'école, lors d'allusions aux accidents ou autres considérations de ce genre, de la détresse du gibier ? Cela a sûrement déjà été fait dans maintes classes.